



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
des véhicules « Rue Frayssinous »
lors d'un déchargement d'un camion de marchandises**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par Monsieur BONAL Julien pour procéder au déchargement d'un camion de marchandises, rue Frayssinous le samedi 08 avril 2023 durant une heure dans la matinée.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement **rue Frayssinous**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du déchargement d'un camion de marchandises « rue Frayssinous », la circulation et le stationnement des véhicules y seront interdits durant une heure dans la matinée, le samedi 08 avril 2023.

Article 2 :

Un panneau de signalisation « **RUE BARRÉE** » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Monsieur BONAL Julien.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **05 avril 2023**.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

